

**ARRETE N° 1180/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 13 octobre 2022 de Madame Isabelle PATOU-PARVEDY, 3 rue de la Poste, 67600 SELESTAT ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'installation d'une benne papier dans la cour de l'ONF, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit et en face de la cour du n°3 rue de la Poste à SELESTAT, le mercredi 26 octobre 2022.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de l'installation d'une benne papier dans la cour de l'ONF, un emplacement de stationnement situé au droit du n°3 rue de la Poste ainsi que les deux emplacements situés en face de l'entrée de la cour de l'ONF, sont réservés au permissionnaire, le mercredi 26 octobre 2022 de 7h à 12h00.

**Article 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :**

Les panneaux et barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

Fait à Sélestat, le 19 octobre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

[Isabelle.patou-parvedy@onf.fr](mailto:Isabelle.patou-parvedy@onf.fr)

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n° 1180/2022 du 19 octobre 2022